



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements privés

Question écrite n° 79048

Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'évolution à l'horizon 2020 de la profession des 3 300 anesthésistes-réanimateurs libéraux qui exercent en France. En effet, les jeunes anesthésistes en formation ne se dirigent plus vers le secteur libéral car il n'est plus assez attractif. Depuis dix ans, nous observons en France deux phénomènes parallèles inquiétants : alors qu'on constate un transfert de la chirurgie du secteur public vers le secteur privé, la répartition des anesthésistes-réanimateurs évolue en sens inverse : aujourd'hui, seulement un tiers des anesthésistes-réanimateurs travaillent dans le secteur privé. Or, ils doivent faire face à une constante augmentation de leur activité, jusqu'à subir une charge excessive de travail. Des mesures peuvent être prises pour aider cette profession à se développer. Cela pourrait prendre notamment la forme d'une revalorisation des actes techniques telle qu'elle avait été définie initialement par la nouvelle nomenclature (CCAM). D'autre part, la mise en place d'une série de mesures tendant à permettre aux internes de découvrir et de se former aussi dans le secteur libéral et de recruter et former des infirmiers aide-anesthésistes pour le secteur libéral pourrait être envisagée. Elle désire donc connaître la position sur ces propositions afin d'enrayer la désaffection des jeunes médecins.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur les préoccupations exprimées par les médecins anesthésistes-réanimateurs libéraux concernant les conditions d'exercice de leur profession. Le ministre a conscience des difficultés encadrées que l'évolution de la démographie des anesthésistes libéraux, qui stagne alors que le nombre d'actes connaît une croissance forte. Il étudie avec la profession les moyens d'y remédier, notamment par la formation d'infirmiers anesthésistes supplémentaires. S'agissant des honoraires des professionnels libéraux, le ministre rappelle que la classification commune des actes médicaux récemment mise en oeuvre se traduit par une revalorisation moyenne d'au moins 4 % des honoraires des anesthésistes-réanimateurs du secteur 1. Il convient de signaler par ailleurs que les astreintes des médecins anesthésistes libéraux sont désormais rémunérées (convention médicale du 12 janvier 2005) et que les consultations pré-anesthésiques pour les maladies les plus lourdes sont désormais mieux rémunérées (cotation C2, c'est à dire 40 euros). L'ensemble de ces dispositions contribuent à mieux valoriser le travail et les contraintes des professionnels libéraux.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Comparini](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79048

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10757

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 589